



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 89916

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le bilan qu'elle tire de l'application du décret n° 2009-151 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel. Ce décret autorise, pour chaque ministère, la perception de rémunérations pour des prestations fournies par l'État et liées à son patrimoine immatériel. Il souhaite connaître les rémunérations ainsi perçues par son ministère, chaque année depuis 2009, et réparties selon le type de prestations (points 1° à 7° de l'article 2 du décret).

Texte de la réponse

La rémunération des prestations fournies par le ministère s'appuie sur les dispositions du décret no 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ce décret prévoit de manière exhaustive toutes les prestations pouvant donner lieu à rémunération lorsqu'elles sont fournies, par les services du ministère, à des particuliers et à des organismes publics ou privés, à l'exception de l'Etat. Sur cette base, les rémunérations perçues depuis 2009, et relevant de prestations assimilables à de la valorisation de patrimoine immatériel telles que définies par le décret no 2009-151 du 10 février 2009, s'établissent ainsi :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
2,75 M€	2,75 M€	2,57 M€	3,85 M€	3,99 M€	4,10 M€	2,92 M€

* au 30 septembre 2015. Les référentiels budgétaires et comptables mis en œuvre dans le système d'information financière ministériel ne permettent pas de répartir ces montants par type de prestations. La consolidation d'une telle information nécessiterait de conduire une enquête spécifique auprès des services déconcentrés du ministère. En outre, s'agissant du périmètre de l'enseignement supérieur et de la recherche, les recettes correspondantes s'imputent sur le budget des opérateurs concernés et ne sont donc pas recensées dans les données évoquées supra.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89916

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7537

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2832